

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2024
A 18H00 SALLE DU CONSEIL

Présents : BENEZIT Sandrine, BERAUD Sébastien, BERGER Michel, CARME Philippe, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUÉ Éric, POUNT Marie-Hélène, THOMAS Béatrice, VINCENT Marie-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s : BERNARD Laetitia, BIZERAY Geneviève, OLLIER Valérie, SOULIER Alain

Pouvoirs donnés : BERNARD Laetitia à Louis LANTHEAUME, BIZERAY Geneviève à Marie-Pierre VINCENT, OLLIER Valérie à Chantal COUTAREL

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision** confiant la réfection des peintures murales de la Maison des Associations, à la SARL BRANCHE pour un montant de travaux de 4 115.75 € HT.
- **Décision** confiant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des logements de la Maison Amant, à l'entreprise BMV Economie pour un montant de travaux de 19 898.00 € HT.

APPROBATION AVANT PROJET TRAVAUX ECLAIRAGE HAMEAU DU CHALAND

Il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public pour le nouveau lotissement du Hameau du Chaland. Un avant-projet a été réalisé, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 20 967.89 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :
 $20\,967.89\text{ €} \times 55\% = 11\,532.34\text{ euros}$.

AIDE ENSEIGNEMENT PRIVE PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Madame le maire rappelle la décision de forfaitiser une somme annuelle pour la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée, sur la base d'un coût moyen d'un élève du public et la décision de ne pas demander de participation aux communes extérieures pour la scolarisation des enfants à Saint-Paulien et de maintenir dans le calcul du coût moyen d'un élève, les enfants hors commune tant pour l'école publique que pour l'école privée.

Pour l'année 2024, Madame le maire propose de reconduire le montant de la participation communale allouée à l'école privée pour un montant forfaitaire de 55 000 €. Un bilan sera fourni par l'établissement en fin d'année et pourra éventuellement permettre de réajuster l'aide.

Le versement de l'aide sera échelonné sur les 4 trimestres de l'année en cours.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE RESERVATION ET D'ENTRETIEN DES SALLES ET BATIMENTS COMMUNAUX MIS A LA DISPOSITION DE TIERS

EMPLOI NON PERMANENT en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les salles et bâtiments communaux sont de plus en plus plébiscités pour être loués ou mis à disposition de tiers et nécessitent la mobilisation de plus en plus fréquentes d'agents de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement pour une période maximale de 12 mois, d'un agent chargé de mettre en place une organisation et une gestion des salles allant de la réservation à l'entretien des locaux, abords et accès.

Cet agent assurera en outre les tâches d'approvisionnement et de nettoyage des locaux, ainsi que les travaux de maintenance et réparation liés à l'usage des salles et leurs équipements. Il pourra aussi être amené à participer à l'organisation et la mise en place de manifestations et/ou événement divers.

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2023 « BUDGET GENERAL et BUDGETS ANNEXES »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives budgétaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a rien à modifier, le conseil déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les comptes de gestion suivants ;

- Budget général (21600)
- Budgets annexes : Lotissement Le Lac III (21604), Résidence Haut Solier (21605), Zone commerciale La Prade (21606), Lotissement La Bellevue (21607).

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil municipal après avoir désigné Monsieur Laurent DUPLOMB pour présider la séance de l'adoption des comptes administratifs 2023, et présenter les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur qui peuvent se résumer ainsi :

Budget GENERAL	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	84 669.41 €	0.00 €	100 000.00 €
Opérations de l'exercice	1 638 265.45 €	1 397 449.15 €	1 493 243.25 €	1 926 357.13 €
Totaux	1 638 265.45 €	1 482 118.56 €	1 493 243.25 €	2 026 357.13 €
Résultats de clôture	156 146.89 €	0.00 €	0.00 €	533 113.88 €
Restes à réaliser	2 774 283.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	4 412 548.63 €	1 482 118.56 €	1 493 243.25 €	2 026 357.13 €
Résultats définitifs	2 930 430.07 €	0.00 €	0.00 €	533 113.88 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

BUDGET GENERAL (21600) :

Résultat 2023		Affectation/Report au BP 2024	
Fonctionnement	+ 533 113.88 €	1068 affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour couvrir le déficit de la section investissement : recettes en investissement au BP 2024	156 146.89 €
		002 résultat de fonctionnement 2023 reporté à la section fonctionnement recettes du BP 2024	100 000.00 €
		1068 Affectation de la quote-part du résultat de fonctionnement 2023 pour financer l'investissement	276 966.99 €
Investissement	_ 156 146.89 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	156 146.89 €

BUDGET Annexe « Résidence du Haut-Solier (21605) » :

Résultat 2023		Affectation/Report au BP 2024	
Fonctionnement	+ 54 269.24 €	1068 affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour couvrir les besoins de la section investissement recettes du BP 2024	54 269.24 €
Investissement	_ 95 641.67 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	95 641.67 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

BUDGET GENERAL (21600) :

Résultat 2023		Affectation/Report au BP 2024	
Fonctionnement	+ 533 113.88 €	1068 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour couvrir le déficit de la section investissement - recettes en investissement au BP 2024	156 146.89 €
		002 résultat de fonctionnement 2023 reporté à la section fonctionnement recettes du BP 2024	100 000.00 €
		1068 Affectation de la quote-part du résultat de fonctionnement pour financer l'investissement - recettes en investissement au BP 2024	276 966.99 €
Investissement	_ 156 146.89 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	156 146.89 €

BUDGET Annexe « Lotissement Le LAC III (21604) »

Résultat 2023		Report au BP 2024	
Fonctionnement	+ 74 553.64 €	002 résultat de fonctionnement 2023 reporté à la section fonctionnement recettes du BP 2024	74 553.64 €
Investissement	- 95 315.51 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	95 315.51 €

BUDGET Annexe « Résidence du Haut-Solier (21605) »

Résultat 2023		Affectation/Report au BP 2024	
Fonctionnement	+ 54 269.24 €	1068 affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour couvrir les besoins de la section investissement recettes du BP 2024	54 269.24 €
Investissement	- 95 641.67 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	95 641.67 €

BUDGET Annexe « Zone Commerciale de La Prade (21606) »

Résultat 2023		Report au BP 2024	
Fonctionnement	- 8 605.00 €	002 résultat de fonctionnement 2023 reporté à la section fonctionnement dépenses du BP 2024	8 605.00 €
Investissement	- 43 483.19 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	43 483.19 €

BUDGET Annexe « Lotissement La Bellevue (21607) »

Résultat 2023		Report au BP 2024	
Fonctionnement	- 4 650.00 €	002 résultat de fonctionnement 2023 reporté à la section fonctionnement dépenses du BP 2024	4 650.00 €
Investissement	0.00 €	001 solde d'exécution déficitaire 2023 reporté à la section d'investissement dépenses du BP 2024	0.00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Au titre de l'année 2024, il est proposé de conserver les taux d'imposition antérieurs, soit :

- 35 03 % pour la Taxe foncière bâtie (TFB)
- 69.27 % pour la Taxe foncière non bâtie (TFNB)
- 8.96 % pour la Taxe d'habitation (résidences secondaires)
-

A NOTER AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION SUR LA COMMUNE DEPUIS 42 ANS

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGETS ANNEXES ET BUDGET GENERAL

Considérant le rapport de Monsieur Laurent DUPLOMB, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le budget primitif 2024 du budget général et les budgets annexes conformément à la nomenclature M57,

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,

Et adopte le budgets primitif 2024 comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	2 281 311.30 €	3 193 388.38 €	5 474 699.68 €
RECETTES	2 281 311.30 €	3 193 388.38 €	5 474 699.68 €

BA « lotissement Le LAC III »	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	1 548 566.70 €	1 417 426.89 €	2 965 993.59 €
RECETTES	1 548 566.70 €	1 417 426.89 €	2 965 993.59 €

BA « Résidence Haut Solier »	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	88 400.00 €	196 349.31 €	284 749.31 €
RECETTES	88 400.00 €	196 349.31 €	284 749.31 €

BA « ZC de La Prade »	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	490 747.29 €	452 393.48 €	943 140.77 €
RECETTES	490 747.29 €	452 393.48 €	943 140.77 €

BA « lotissement La Bellevue »	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	659 936.27 €	654 589.69 €	1 314 525.96 €
RECETTES	659 936.27 €	654 589.69 €	1 314 525.96 €

ATTRIBUTION CHANTIER DEMOLITION BATIMENT CIVEYRAC

Madame le Maire propose au Conseil municipal de confier les travaux de démolition du bâtiment agricole à l'entreprise S.E.T.P SOULIER domiciliée à la Pierre Plantée 43350 SAINT-PAULIEN dont l'offre d'un montant de 18 000.00 € HT, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse des 3 devis sollicités.

Les travaux comprennent : la démolition complète du bâtiment à la pelle mécanique avec tri des matériaux à la pince hydraulique, stockage des matériaux pierreux sur la parcelle, tri/chargement/évacuation des charpentes bois en centre de tri.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La commune de Saint-Paulien, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

APPROBATION AVIS CONFORME MRAE POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PAULIEN

Le Conseil municipal approuve cet avis conforme n° 2024-ARA-AC-3355 rendu le 5 avril 2024 par la MRAE sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Paulien et donne tous pouvoirs à madame le Maire à l'effet de relancer la procédure de Mise en Compatibilité du PLU de la commune, et l'autorise à conduire la procédure de modification du SPR pour permettre la réhabilitation du hameau de chalets touristiques du Chaland, et l'évolution du zonage de l'emprise d'aménagement (constructions et voirie) de la catégorie NL à la catégorie Uba (urbain résidentiel) du PLU.

TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE PRISES A L'UNANIMITE

Compte rendu rédigé par Valérie Ollier